



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## OLIN CORPORATION

Nom du produit: Phosphate Slurry

Date de création: 04/29/2019

Date d'impression: 04/29/2019

OLIN CORPORATION vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

---

## 1. IDENTIFICATION

---

Nom du produit: Phosphate Slurry

### Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Additif pour engrais

### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

OLIN CORPORATION  
190 CARONDELET PLAZA  
CLAYTON MO 63105  
UNITED STATES

### Information aux clients:

+1 844-238-3445  
INFO@OLINBC.com

### NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact local en cas d'urgence: 1 613-996-6666

---

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

---

### Classification dangereuse

Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **DANGER!**

**Dangers**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence****Prévention**

Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Autres dangers**

Donnée non disponible

---

**3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

Ce produit est un mélange.

<b>Composant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Concentration (p/p)</b>
Eau	7732-18-5	> 80.0 - < 94.5 %
Calcium phosphate	7758-23-8	> 3.0 - < 6.0 %
Aluminum phosphate, monobasic	13530-50-2	> 1.0 - < 6.0 %
Ferric phosphate, monobasic	10045-86-0	> 1.0 - < 6.0 %
Sodium fluoride	7681-49-4	> 0.5 - < 2.0 %

---

**4. PREMIERS SECOURS**

---

**Description des premiers secours****Conseils généraux:**

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau; après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin sans délai, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**Moyens d'extinction appropriés:** En cas d'incendie, utiliser eau nébulisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne PAS utiliser un jet d'eau. Peut propager le feu.

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Procédure standard pour feux d'origine chimique. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Eviter toute formation de poussière. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle». Éviter l'inhalation de la poussière. En cas de déversement de ce produit, porter un équipement de protection approprié. Pour

toutes recommandations, se référer à la Section 8 "CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE". Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Garder le personnel hors des zones basses.

**Précautions pour la protection de l'environnement:** Essayer d'empêcher la matière de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. NE PAS CONTAMINER LES EAUX DE SURFACE OU LES FOSSÉS avec le produit ou le récipient utilisé.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Gros déversements: Endiguer la zone pour contenir le déversement. Absorber avec du sable ou de la vermiculite et placer dans un récipient fermé pour le traitement comme déchet. Décontaminer le secteur contaminé avec une solution de bicarbonate de soude à 10%. Absorber la solution contaminée avec du sable ou de la vermiculite. Balayer puis placer dans un récipient approprié et traiter comme déchet. Aérer l'emplacement contaminé des que le nettoyage est complet. Éviter l'accès vers les rivières, les lacs ou les étangs. Ne pas toucher au produit répandu ni marcher dedans. Éliminer les traces en déversant de l'eau. Laver à grande eau la zone contaminée en dirigeant les eaux de lavage vers une fosse de décantation. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination». Petits déversements: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Si possible, récupérer le produit déversé.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas exposer les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ou avaler. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Porter un équipement de protection individuel. Laver soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonne pratique d'hygiène industrielle. Bien se laver après manipulation.

**Conditions de stockage sûres:** Stocker dans des conteneurs bien fermés, correctement aérés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles. Voir la section 10 «Stabilité et réactivité».

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous , si existantes .

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Aluminum phosphate, monobasic	CA AB OEL	TWA	2 mg/m3 , Aluminium
	CA QC OEL	VEMP	2 mg/m3 , Aluminium
Sodium fluoride	ACGIH	TWA	2.5 mg/m3 , Fluor
	CA AB OEL	TWA	2.5 mg/m3 , Fluor
	CA QC OEL	VEMP	2.5 mg/m3 , Fluor
	CA BC OEL	TWA	2.5 mg/m3 , Fluor

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Heure d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
Sodium fluoride	7681-49-4	Fluorure	Urine	Avant de	2 mg/l	ACGIH

(Fluor)		travailler à nouveau (16 heures après la fin de l'exposition )		BEI
Fluorure (Fluor)	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'exposition ait cessé)	3 mg/l	ACGIH BEI

### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ("PVA").

**AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre pour particules.

---

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

<b>Aspect</b>	
Etat physique	Suspension
Couleur	brun
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	8.3 - 8.7
Point/intervalle de fusion	0 °C <i>Estimation</i>
Point de congélation	0 °C <i>Évalué(e)</i>
Point d'ébullition (760 mmHg)	Donnée non disponible
Point d'éclair	Données non disponibles
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite d'explosivité, inférieure	Données non disponibles
Limite d'explosivité, supérieure	Données non disponibles
Tension de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative (air = 1)	Données non disponibles
Densité relative (eau = 1)	1.27 - 1.39
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Non applicable Non
Propriétés comburantes	Donnée non disponible Donnée non disponible
Point de ramollissement	Donnée non disponible
Poids moléculaire	Non déterminé(e)
Point d'écoulement	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**Réactivité:** Stable à température et pression ambiantes normales.

**Stabilité chimique:** Donnée non disponible

**Possibilité de réactions dangereuses:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter:** Contact avec des substances incompatibles

**Matières incompatibles:** Agents oxydants forts

**Produits de décomposition dangereux:** On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **Toxicité aiguë**

#### **Toxicité aiguë par voie orale**

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation à la bouche, à la gorge et au tractus gastro-intestinal. Peut provoquer des nausées et des vomissements. Peut provoquer un léger mal de ventre ou de la diarrhée.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

#### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

#### **Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux vapeurs n'est à prévoir.

La CL50 n'a pas été déterminée.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut irriter les yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes.

### **Sensibilisation**

Contient un (des) composant(s) qui a (ont) révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### **Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Contient un ou des composants qui, chez les animaux, ont provoqué des effets sur les organes suivants:

Reins.

Foie.

Peut causer une fluorose des dents et des os.

**Cancérogénicité**

Pas de données spécifiques disponibles pour l'évaluation.

**Tératogénicité**

Fluorides peuvent causer une tacheture des dents chez les enfants des mères exposées excessivement avant ou pendant la grossesse ou pendant la lactation. Pour le ou les composants mineurs: N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Toxicité pour la reproduction**

Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la reproduction dans des études sur des animaux.

**Mutagénicité**

Contient un ou des composants qui ont produit des résultats négatifs dans certaines études de toxicologie génétique in vitro et positifs dans d'autres. Contient un ou des composants qui ont produit des résultats négatifs dans certaines études de toxicologie génétique sur des animaux et positifs dans d'autres.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:****Calcium phosphate****Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, femelle, 3,986 mg/kg

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2,000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par inhalation**

La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 2.6 mg/l OCDE ligne directrice 403  
Pas de mortalité à cette concentration.

**Aluminum phosphate, monobasic****Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, femelle, > 2,000 mg/kg OCDE ligne directrice 420

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5.1 mg/l OCDE ligne directrice 403  
Pas de mortalité à cette concentration.

**Ferric phosphate, monobasic****Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, femelle, > 2,000 mg/kg OCDE ligne directrice 420

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, 5.05 mg/l OCDE ligne directrice 436  
Pas de mortalité à cette concentration.

**Sodium fluoride**

**Toxicité aiguë par voie orale**

DL50, Rat, mâle, 223 mg/kg Autres lignes directrices

DL50, Rat, femelle, 148.5 mg/kg Autres lignes directrices

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

**Toxicité aiguë par inhalation**

La CL50 n'a pas été déterminée.

---

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**Toxicité**

**Calcium phosphate**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Pour un ou des produits semblables:

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Daphnies, Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Pour un ou des produits semblables:

CE50r, *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Taux de croissance, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

Pour un ou des produits semblables:

CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 1,000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Aluminum phosphate, monobasic**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Pour un ou des produits semblables:

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, boue activée, Essai en statique, 3 h, Taux respiratoires., > 1,000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Ferric phosphate, monobasic**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune donnée trouvée.

**Sodium fluoride**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, ce produit est pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus sensibles soumises à des tests).

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Salmo trutta (truite commune), Essai en statique, 96 h, 164.5 mg/l, Autres lignes directrices

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 338 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Inhibition du taux de croissance, 272 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 21 jr, mortalité, 4 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 14 mg/l

**Persistence et dégradabilité**

**Calcium phosphate**

**Biodégradabilité:** La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

**Aluminum phosphate, monobasic**

**Biodégradabilité:** La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

**Ferric phosphate, monobasic**

**Biodégradabilité:** La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

**Sodium fluoride**

**Biodégradabilité:** La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Calcium phosphate**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**Aluminum phosphate, monobasic**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**Ferric phosphate, monobasic**

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

**Sodium fluoride**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -0.77 Estimation

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 53 - 58 Poisson

**Mobilité dans le sol**

**Calcium phosphate**

Aucune donnée trouvée.

**Aluminum phosphate, monobasic**

Aucune donnée trouvée.

**Ferric phosphate, monobasic**

Aucune donnée trouvée.

**Sodium fluoride**

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 14.3 Estimation

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

**Méthodes d'élimination:** EN TANT QUE VOTRE FOURNISSEUR, NOUS N'AVONS PAS DE CONTRÔLE SUR LES PRATIQUES DE MANAGEMENT NI SUR LES PROCÉDÉS DE FABRICATION DES PARTIES QUI MANIPULENT OU UTILISENT CE PRODUIT. L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS CE DOCUMENT SE RAPPORTE UNIQUEMENT AU PRODUIT TEL QU'EXPÉDIÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES DÉCRITES DANS LA SECTION 3 DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE: «Composition/Informations sur les composants». Toutes pratiques concernant l'élimination doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux et locaux, de même qu'à ceux des provinces ou des états. Les règlements peuvent varier selon l'endroit. Seul le producteur de déchets est responsable de la caractérisation des déchets et de la conformité aux lois applicables. NE PAS JETER À L'ÉGOUT, NI SUR LE SOL, NI DANS UN PLAN D'EAU.

---

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**TMD**

Non réglementé pour le transport

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

**Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC**

Non réglementé pour le transport  
Consulter les règlements de l'OMI avant le transport océanique du vrac

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

Non réglementé pour le transport

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

---

**Liste canadienne intérieure des substances (DSL)**

Toutes les substances continues dans ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou elles en sont exemptées.

---

**16. AUTRES INFORMATIONS**

---

**Documentation sur le produit**

Des informations complémentaires sur ce produit peuvent être obtenues en appelant votre contact commercial ou le service clients. Demander une brochure produit. Pour toute information supplémentaire sur ce produit ou d'autres produits, visitez notre page Web.

**Système d'évaluation des dangers****NFPA**

Santé	Inflammabilité	Instabilité
3	1	0

**Révision**

Numéro d'identification: 010000001229 / A619 / Date de création: 04/29/2019 / Version: 3.1

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

### Texte complet pour autres abréviations

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

OLIN CORPORATION recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA